



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 20 novembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt novembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 12/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 34 - Votants : 46**

**Présents :**

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Fabrice GENON, Charles GODRON, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNYI, Jean-Claude POTAGE, Michel POULAIN, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Brice CHANTRE donne pouvoir à Fabrice GENON, Martine FLON donne pouvoir à Stéphane GYARMATHY, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Agnès GRANERO donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Laurence GUERINOT donne pouvoir à Nadine DELATTRE, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Julien MASSET, Cédric LESAGE donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Véronique SAMSON donne pouvoir à Christine LEMORE, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY  
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, DESSE Stéphanie remplace DE RYCK Régis, SAUNIER Denis remplace GAUTRY Jean-Claude

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Louis CHAIGNEAU, Sabine CHARLES, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN

**Secrétaire de séance :** Geneviève JACSONT

**D 2025 5 3 Acquisition de la crèche de Bray-sur-Seine - 75, rue Simone Veil**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2025 portant actualisation de l'intérêt communautaire ;

Vu la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la CAF ;

Vu l'Assemblée générale de l'association AFR-Bassée en date du 30 septembre 2025 autorisant le Président de l'association à vendre les locaux de la crèche à la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant que l'association AFR Bassée est propriétaire et gestionnaire de la crèche de Bray-sur-Seine située au 75, rue Simone Veil ;

Considérant que cette construction a été permise grâce à une garantie d'emprunt consentie par la commune de Bray-sur-Seine à l'association AFR Bassée auprès du Crédit Agricole ;

Considérant que l'association AFR Bassée connaît de graves difficultés financières faisant craindre sur la pérennité de l'activité de la crèche et sa capacité à répondre au besoin croissant des familles du territoire ;

Considérant que notre territoire constate une dégradation depuis 2019 de son taux de couverture pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans sur le territoire ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'association AFR-Bassée en date du 30 septembre 2025 a autorisé le Président de l'association à vendre les locaux de la crèche à la Communauté de communes Bassée-Montois puis d'affecter exclusivement le produit de la vente au remboursement de l'emprunt auprès du Crédit Agricole de manière à libérer la commune de Bray-sur-Seine de la caution bancaire qui pèse sur elle ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois dispose de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et qu'elle est déjà propriétaire d'une crèche intercommunale à Donnemarie-Dontilly dont la gestion est confiée à LPCR dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que cette acquisition serait opérée à hauteur de la valeur estimée par le service France Domaines, soit 450 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15% maximum ;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment modulaire de plain-pied à usage de crèche d'une surface utile de 501 m<sup>2</sup> environ et terrain attenant, sur la parcelle désignée ci-dessous, figurant au plan annexé :

Section	N°	Lieudit	Superficie totale
AH	660	75, rue Simone Veil	1 306 m <sup>2</sup>

Considérant que l'acquisition de ce bien pourrait répondre à plusieurs enjeux de la Communauté de communes Bassée Montois tels que :

Maintenir un service d'accueil collectif essentiel pour les familles et notre territoire : l'acquisition du bâtiment permet de garantir des services de garde d'enfants essentiels pour les familles, en remédiant à un déficit de places en accueil collectif au niveau local ;

Intégrer la crèche de Bray-sur-Seine dans le réseau intercommunal : l'acquisition du bâtiment renforce la compétence petite enfance et action sociale d'intérêt communautaire et la complémentarité avec la crèche de Donnemarie-Dontilly ;

Libérer l'exposition financière de la commune de Bray-sur-Seine qui est en garantie du prêt souscrit par l'association (capital restant dû à hauteur de 580 000 euros environ, à ce jour) ;

Investissement stratégique de long terme au regard du coût évalué par les Domaines.

Considérant l'urgence à agir dès à présent compte tenu de la fragilité financière de l'association faisant craindre sur la pérennité du service de garde aux familles ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)**

Décide d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Bassée Montois de la crèche de Bray-sur-Seine sis 75, rue Simone Veil sur la parcelle, section AH n°660 d'une contenance totale de 1 306 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 500 000 euros ;

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que :

- Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes Bassée Montois,
- La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'office notarial PUJO de Bray sur Seine,
- Une clause prioritaire sera insérée dans l'acte de cession, pour affecter prioritairement le produit de la vente au remboursement de l'emprunt initialement souscrit par l'association AFR Bassée auprès du Crédit Agricole et dont la commune de Bray-sur-Seine était garantie d'emprunt,
- Les opérations budgétaires sont inscrites en décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2025.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Geneviève JACSONT

**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

